

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 02 MARS 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-010

Acquisition des parcelles cadastrées A 562 et A 563 – Espaces Naturels Sensibles

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

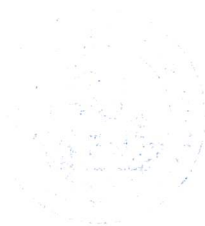
Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Elisabeth BOIVIN



Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 562 et 563, sise massif de La Mandallaz, a informé la commune de son souhait de lui céder ses biens. Souhait confirmé par une promesse de cession en date du 29 janvier 2026.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. À ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats.

Ainsi la commune envisage d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 6 203 mètres carrés dans le secteur « La Grave ». L'acquisition se réaliserait au prix de 0,20 euros le mètre carré.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A sous les numéros 562 et 563 d'une surface totale de 6 203 mètres carrés, au prix de 0,20 euro le mètre carré, soit 1 240,60 euros.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/03/2026
De sa publication le 04/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

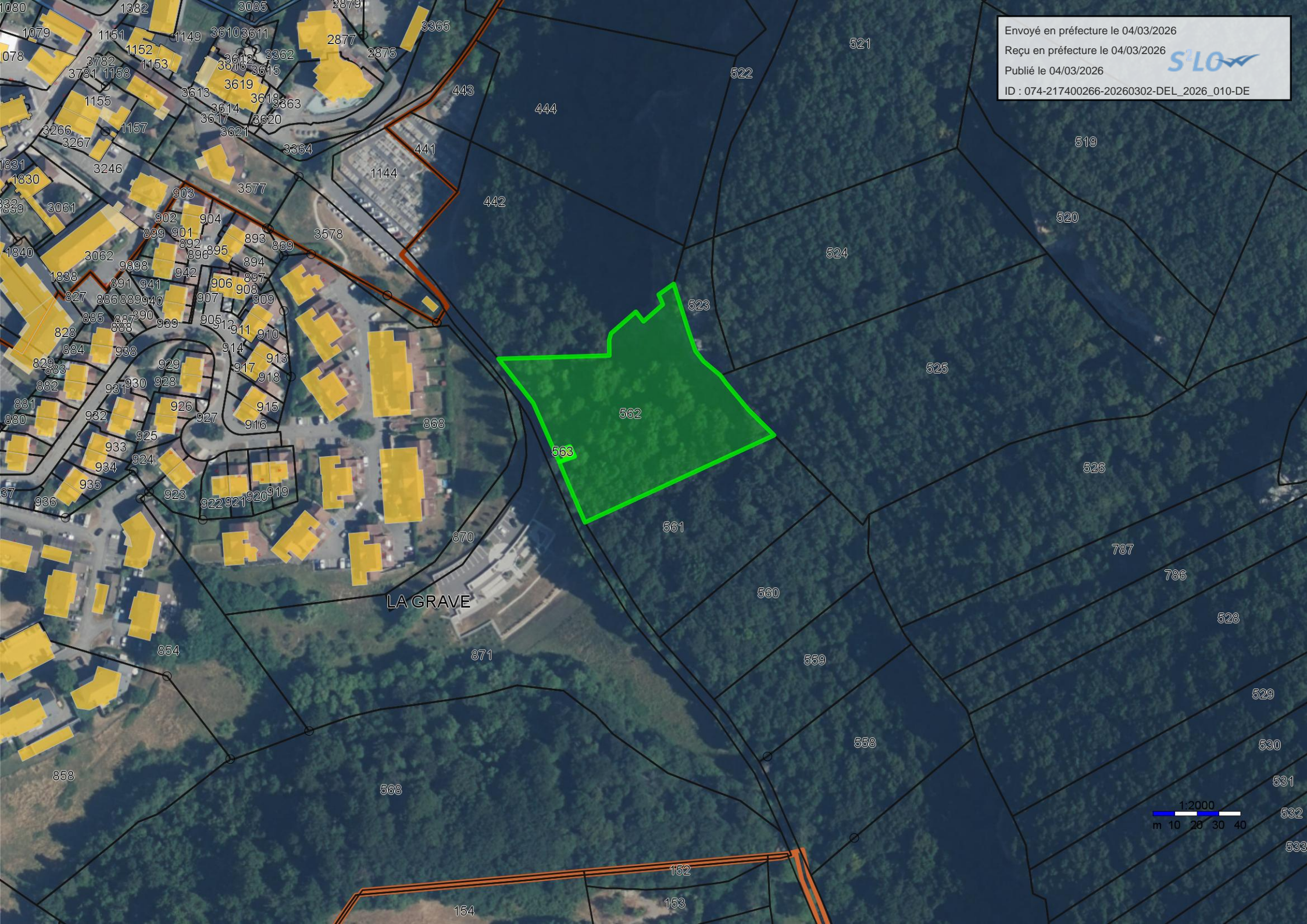
Publié le 04/03/2026

ID : 074-217400266-20260302-DEL_2026_010-DE



Annexe à la délibération n° 2026-010
Acquisition des parcelles cadastrées A 562 et A 563
Espaces Naturels Sensibles

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 074-217400266-20260302-DEL_2026_010-DE



LA GRAVE

